

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
APPROUVANT LE PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
DU GIC DU BEAUNOIS**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L. 425-15,
- VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HUSS, directeur départemental des territoires,
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
- VU** la déclaration au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901 du Groupement d'Intérêt cynégétique du Beaunois,
- VU** le plan de gestion présenté par le Président du GIC du Beaunois,
- VU** la proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Loiret,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 27 mars 2023,
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Le plan de gestion cynégétique présenté par Monsieur le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Beaunois et annexé au présent arrêté, est approuvé **pour une durée de 3 ans** (campagnes de chasse 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026).

ARTICLE 2 : Ce plan couvre les communes d'Auxy, Barville en Gâtinais, Batilly en Gâtinais, Beaune la Rolande, Bordeaux en Gâtinais, Chambon la Forêt (à l'exception des territoires de la forêt domaniale), Boiscommun, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières en Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray sur Rimarde, Nibelle (à l'exception des territoires de la forêt domaniale), Saint Loup des Vignes et Saint Michel en Gâtinais. Le plan couvre 20 communes du Gâtinais de l'Ouest et une superficie de 24 107 ha.

ARTICLE 3 : Le plan de gestion cynégétique concerne les espèces Perdrix grise, le Faisan commun et Lièvre commun.

Les choix de gestion sont les suivants :

En ce qui concerne la perdrix grise :

- La chasse de la perdrix grise est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche.
- Le choix d'un autre jour que le dimanche, dans le limite d'un par semaine, devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
- La chasse de la perdrix grise fera l'objet d'une fermeture fixée au 8^e dimanche après l'ouverture générale de la chasse pour cette espèce.

En ce qui concerne le lièvre commun :

- La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche, et le lendemain de l'ouverture générale, le lundi.
- Le choix d'un autre jour que le dimanche, dans le limite d'un par semaine, devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
- La chasse du Lièvre commun fera l'objet d'une fermeture fixée au 8^e dimanche après l'ouverture générale de la chasse pour cette espèce.

En ce qui concerne le Faisan commun :

- La chasse du faisan commun est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche.
- Le choix d'un autre jour que le dimanche, dans le limite d'un par semaine, devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
- Le tir des poules faisanes de l'espèce faisane commun sera interdit pour toute la durée du PGCA .

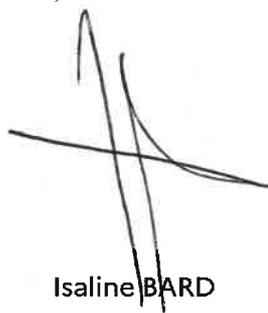
La chasse sera suspendue entre 12 heures 30 et 14 heures, sauf pour les espèces de grand gibier et les espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts.

ARTICLE 4 : Le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Beunois est chargé de la mise en œuvre de ce plan de gestion.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le sous-préfet de Montargis, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Président du GIC du Beauvais, les Maires de d'Auxy, Barville en Gâtinais, Batilly en Gâtinais, Beaune la Rolande, Bordeaux en Gâtinais, Chambon la Forêt, Boiscommun, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières en Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray sur Rimarde, Nibelle, Saint Loup des Vignes et Saint Michel en Gâtinais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 04 AVR. 2023

Pour la Préfète, et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par
délégation,
La chef du service eau, environnement et forêt



Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

GIC DU BEAUNOIS
PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE
Saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

G.I.C DU BEAUNOIS
PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE
SAISONS 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

Le présent plan de gestion cynégétique a été élaboré par le Conseil d'Administration du G.I.C du Beaunois.

Le périmètre d'action

Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé du Beaunois concerne les communes suivantes : Auxy, Barville en Gâtinais, Batilly en Gâtinais, Beaune la Rolande, Bordeaux en Gâtinais, Chambon la Forêt (à l'exception des territoires de la forêt domaniale), Boiscommun, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières en Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray sur Rimarde, Nibelle (à l'exception des territoires de la forêt domaniale), Saint Loup des Vignes, et Saint Michel en Gâtinais pour une superficie de 24 107 hectares.

Le GIC, quant à lui, regroupe environ 18.438 ha (20 sociétés communales et 6 chasses privées) soit 94 % de la surface acquise au GIC.

Avec 94 % de son territoire en SAU, le GIC du Beaunois peut être considéré comme une région d'agriculture intensive. Les principales cultures sont les céréales, le tournesol, le maïs, les betteraves, le colza et le pois protéagineux. On trouve également de la luzerne et des prairies temporaires et permanentes. Quelques élevages subsistent dans la partie sud du GIC avec notamment des élevages de bovins et des élevages avicoles.

Les bois ne représentent qu'environ 15 % du territoire, et la plus grande superficie provient de la forêt d'Orléans, sur les communes de Chambon la Forêt et Nibelle. Ailleurs, il s'agit plus particulièrement de boqueteaux de quelques hectares seulement, disséminés dans la plaine.

Les objectifs du GIC

Il a pour objet la défense des intérêts de la faune sauvage et de ses habitats et de ce fait il doit :

- Mettre en œuvre des règles communes de gestion des populations d'espèces animales sauvages.
- Etudier et déterminer des projets d'aménagement tendant à accroître les possibilités d'accueil faunistique des territoires concernés, en favorisant la survie et la reproduction de ces espèces.
- Assurer également la régulation des espèces prédatrices.
- Développer entre les membres du groupement la concertation, en vue d'une information réciproque.
- Rechercher l'adhésion de nouveaux détenteurs de droit de pour accroître sa superficie et sa représentativité.

L'objectif principal de l'association est de créer une alliance entre les chasses voisines sur lesquelles l'exercice de la chasse reste indépendant, concrétisée par une gestion commune et ce pour toute la durée de l'association.

Sur ce GIC plusieurs espèces dont la perdrix grise et le lièvre commun font actuellement l'objet de suivis et d'une gestion spécifique réglementairement encadrée notamment au travers de la mise en œuvre d'un PGCA concernant les deux espèces précitées.

La Perdrix Grise

Les suivis

-Techniques de recensement :

1) Les comptages de printemps :

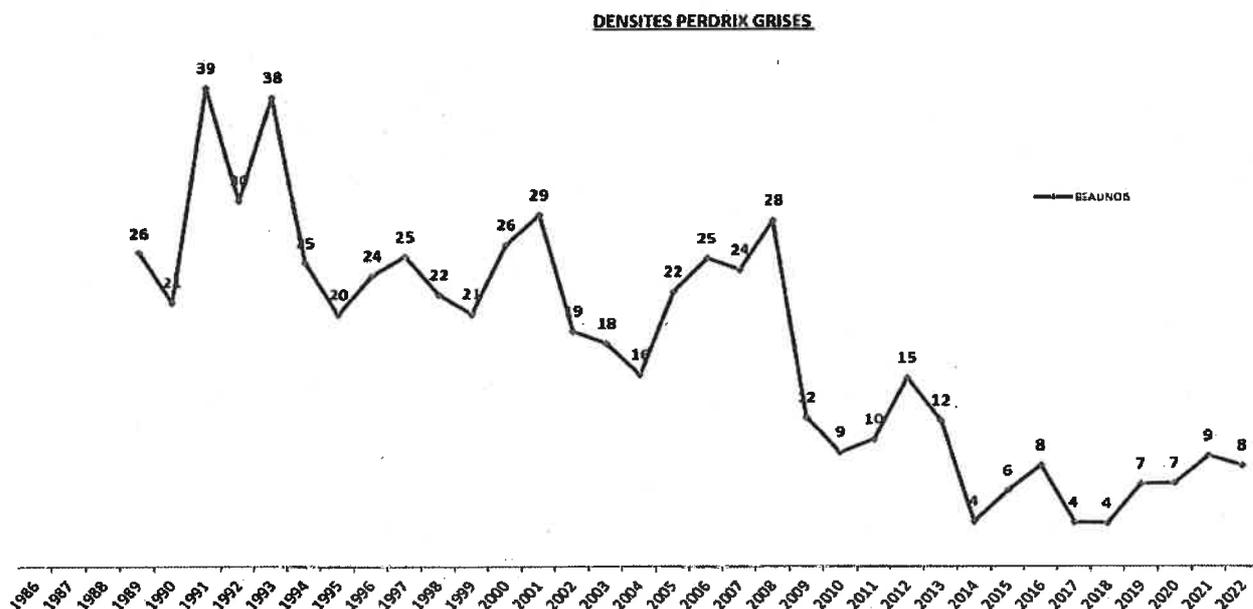
Ces opérations ont pour but de connaître la densité de couples reproducteurs par rapport à 100 ha de surface agricole utile (SAU). Les traques réalisées doivent au minimum représenter 25% de la SAU de la commune, et doivent être judicieusement réparties sur l'ensemble du territoire. Elles sont identiques d'une année sur l'autre, afin de pouvoir apprécier leur évolution.

2) Les échantillonnages d'été :

Il s'agit, par observation à la jumelle des compagnies de perdrix, de déterminer le taux annuel de reproduction. Celui-ci s'exprime en nombre moyen de jeunes/poule d'été.

-Résultats :

Les populations n'ont depuis 2009 jamais retrouvé des densités comparables aux années précédentes. Malgré le très faible niveau des populations certaines communes continuent à réaliser des comptages de printemps dont les résultats vous sont présentés ci-après.



Les prélèvements :

Ils sont fixés par une commission interne au GIC dans le cadre du plan de gestion perdrix grises et dans le respect des règles fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret et du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Ils tiennent compte des densités de printemps, de l'estimation de la réussite de la reproduction mais également depuis deux ans du nombre d'oiseaux lâchés en été et destinés à venir renforcer les populations.

Le relevé annuel des tableaux de chasse

Une harmonisation de la restitution des tableaux a été mise en place dès 1993.

La distribution d'une carte individuelle de tableau de chasse distribuée à chaque chasseur des territoires adhérents au GIC permet de connaître les prélèvements effectués mais également leur évolution au cours de la saison.

Le Lièvre

Les suivis

-Techniques de recensement :

On utilise l'Indice Kilométrique d'Abondance (I.K.A.) pour cette espèce.
Il est réalisé la nuit et a été mis en place depuis 1993 sur le GIC.

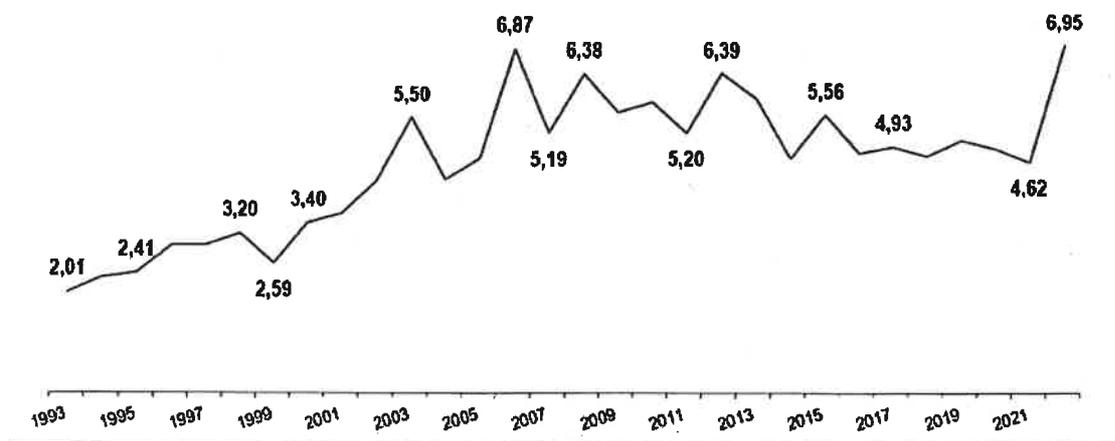
4 circuits prédéfinis empruntent de préférence les routes carrossables disponibles et couvrent au mieux, d'un point de vue répartition géographique les communes concernées.

Les parcours sont réalisés au moins 3 soirées consécutives avec le même véhicule muni de deux phares directionnels.

La valeur de l'IKA moyen correspond au nombre total de lièvres observés au cours des trois sorties, divisé par le nombre total des kilomètres parcourus.

Les itinéraires sont réalisés chaque année à la même époque en mars.

-Résultats



Le relevé annuel des tableaux de chasse

Une harmonisation de la restitution des tableaux a été mise en place dès 1993.

La distribution d'une carte individuelle de tableau de chasse distribuée à chaque chasseur des territoires adhérents au GIC permet de connaître les prélèvements effectués mais également leur évolution au cours de la saison.

Le Faisan commun

Objectifs

Fort de son expérience en matière de gestion d'espèces de petit gibier mais confronté à la chute des populations le G.I.C du Beaunois a souhaité s'impliquer dans la gestion et le développement des populations de faisan commun et s'inspire librement des actions entreprises en faveur de cette espèce sur d'autres GIC du département.

Il a pour ce faire sollicité la mise en place d'un Plan de gestion cynégétique approuvé interdisant notamment le prélèvement des poules faisanes tout en incitant, dans la mesure du possible, à la réalisation de lâchers d'été de faisans issus d'élevages.

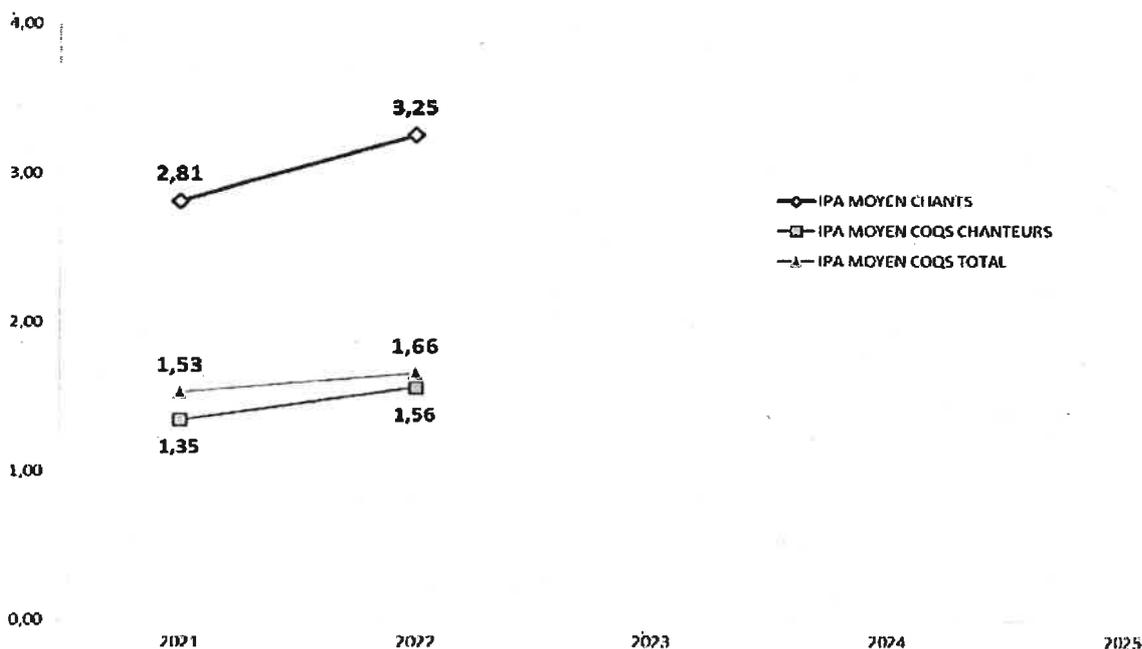
Suite aux résultats de la consultation effectuée auprès de l'ensemble des détenteurs adhérents au GIC en 2020, ce PGCA fut approuvé pour la première fois par Monsieur le Préfet pour les saisons de chasse 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023. Il est aujourd'hui soumis à renouvellement.

Les suivis

Techniques de recensement :

Afin de connaître l'impact de cette mesure d'interdiction du tir des poules faisanes accompagnée par des lâchers d'été visant à favoriser l'implantation et le développement d'une population naturelle, un système de suivi de type "IPA coqs chanteurs" a été mis en place sur la zone concernée mis depuis 2021.

62 points d'écoute sont prospectés tous les printemps ce qui permet de suivre l'évolution des populations sur la zone du GIC. Les premiers résultats obtenus semblent encourageants.



Moyens envisagés pour la réalisation des objectifs

Afin de :

- Maintenir les populations de lièvres à leur niveau actuel.
- Maintenir voire développer les populations perdrix grises.
- Favoriser l'implantation, le développement puis la conservation d'une population de faisans commun tout en maintenant la chasse de ces 3 espèces possible, le GIC propose que, pour les communes concernées :
 - La chasse de la perdrix grise, du lièvre commun et du faisan commun soit autorisée une seule journée par semaine, le dimanche. (Le choix d'un autre jour que le dimanche devra être déclaré, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale, à la Fédération départementale des Chasseurs)
 - La chasse du lièvre soit autorisée le lendemain de l'ouverture de l'espèce, le lundi.
 - La fermeture des espèces perdrix grise et lièvre s'effectue le huitième dimanche après l'ouverture de la chasse de ces espèces.
 - La chasse soit suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00 sauf pour les espèces de grand gibier et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
 - Le tir des poules faisanes de l'espèce faisan commun soit interdit pour toute la durée du PGCA sollicité.

Conclusion

Le Plan de Gestion du GIC du Beunois ayant un effet bénéfique sur les populations de lièvre commun permettant une gestion rigoureuse des populations de perdrix grise celui-ci souhaite voir son action en faveur de l'espèce « faisan commun » être soutenue et reconduite.

Le présent Plan de Gestion Cynégétique est soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet du Loiret.

Le Président du G.I.C du BEAUNOIS

Fabrice CHESTIER



